



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2

**AVRIL, MAI
ET JUIN 2014**

Edité le 09 juillet 2014

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS :

N°	Intitulé	Date	Page
<u>151/2014</u>	délégation de fonction – délégué aux finances	01/04/2014	6
<u>152/2014</u>	délégation de fonction – 2ème adjoint au maire	02/04/2014	7
<u>157/2014</u>	autorisation de voirie – chemin des Thélins	04/04/2014	8
<u>158/2014</u>	règlementation de circulation – ZA les Petits Vernats	04/04/2014	9
<u>159/2014</u>	limites d'agglomération	04/04/2014	10
<u>160/2014</u>	interdiction de circulation – Marathon des Isles	04/04/2014	11
<u>161/2014</u>	règlementation de circulation – Marathon des Isles	04/04/2014	13
<u>162/2014</u>	interdiction de circulation – Marathon des Isles	04/04/2014	15
<u>164/2014</u>	règlementation et interdiction de circulation – rue Daudet et allée des Sabottes	09/04/2014	16
<u>166/2014</u>	délégation de fonction - 3 ^{ème} adjoint	15/04/2014	17
<u>167/2014</u>	délégation de fonction – 4ème adjoint	15/04/2014	18
<u>168/2014</u>	délégation de fonction - 5ème adjoint	15/04/2014	19
<u>169/2014</u>	délégation de fonction - 6ème adjoint	15/04/2014	20
<u>170/2014</u>	délégation de fonction – conseiller délégué	15/04/2014	21
<u>171/2014</u>	délégation de fonction – conseiller délégué	15/04/2014	22
<u>172/2014</u>	délégation de fonction – conseiller délégué	15/04/2014	23
<u>174/2014</u>	règlementation de circulation – Cross triathlon en Ovide	14/04/2014	24
<u>177/2014</u>	nomination des membres du conseil d'administration - CCAS	22/04/2014	25
<u>178/2014</u>	interdiction de circulation – route barrée – route de Paris	23/04/2014	27
<u>179/2014</u>	règlementation de circulation – giratoire des Petites Roches	23/04/2014	26
<u>181/2014</u>	création d'une nouvelle route – ZAC des Portes de l'Allier	28/04/2014	29
<u>182/2014</u>	interdiction de circulation – place Claude Wormser et abords	25/04/2014	31
<u>183/2014</u>	règlementation de circulation – chemin de Chavennes et abords	25/04/2014	32
<u>187/2014</u>	règlementation de circulation – chemin du Désert	05/05/2014	33
<u>188/2014</u>	règlementation de circulation – Avenue des Isles	05/05/2014	34
<u>189/2014</u>	interdiction de circulation – Marché de Printemps	14/05/2014	35
<u>190/2014</u>	règlementation de circulation – Avenue des Isles	13/05/2014	36
<u>192/2014</u>	règlementation et interdiction de circulation – rue Hermann Gebauer	16/05/2014	37
<u>193/2014</u>	règlementation de circulation – Fête patronale	19/05/2014	38
<u>194/2014</u>	règlementation de circulation – Course cycliste	19/05/2014	39
<u>195/2014</u>	règlementation de circulation – Retraite aux Flambeaux	19/05/2014	40
<u>196/2014</u>	règlementation sonore – Bal du Chambonnage	20/05/2014	41
<u>197/2014</u>	interdiction de circulation – place Sarah Bernhardt	20/05/2014	42
<u>198/2014</u>	Ouverture exceptionnelle – Bony Automobiles	20/05/2014	43
<u>199/2014</u>	circulation interdite +7,5 T – Pont Zone Porte de l'Allier	21/05/2014	44
<u>200/2014</u>	règlementation de circulation – rue de la Petite Rigolée	22/05/2014	45
<u>201/2014</u>	interdiction de circulation – Centre socio-culturel Islea	22/05/2014	46
<u>202/2014</u>	interdiction de circulation – parking Champfeu	26/05/2014	47
<u>203/2014</u>	interdiction de circulation – Immeuble en Fête	26/05/2014	48
<u>204/2014</u>	règlementation de circulation – Chemin du Pont du Diable	26/05/2014	49
<u>205/2014</u>	délégation de fonction – 1 ^{er} adjoint au maire	28/05/2014	50
<u>206/2014</u>	délégation de fonction – délégué aux finances	28/05/2014	52

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>207/2014</u> :	délégation de fonction – 2ème adjoint au maire	28/05/2014	53
<u>208/2014</u> :	désignation d'un élu à la présidence du CAPAMAM	28/05/2014	54
<u>209/2014</u> :	sens interdit – allée des Soupirs	02/06/2014	55
<u>210/2014</u> :	règlementation de circulation – chemin des Grandes Vignes	02/06/2014	56
<u>211/2014</u> :	autorisation de voirie – Avenue des Isles	03/06/2014	57
<u>212/2014</u> :	règlementation de circulation – ZA des Petits Vernats	04/06/2014	58
<u>221/2014</u> :	règlementation de circulation – Rue Hermann Gebauer	11/06/2014	59
<u>222/2014</u> :	autorisation de voirie – rue Alphonse Daudet	11/06/2014	60
<u>230/2014</u> :	interdiction de circulation – Marché des Producteurs	19/06/2014	61
<u>239/2014</u> :	interdiction de circulation – SUP'S de l'AS Moulins	24/06/2014	62
<u>240/2014</u> :	règlementation de circulation – rond-point F. Mitterrand, rue de la République, avenue des Isles et avenue du 8 mai	26/06/2014	63
<u>241/2014</u> :	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	27/06/2014	64
<u>242/2014</u> :	interdiction de circulation – Securiday	27/06/2014	65

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	17/04/2014	66
02	Election des délégués auprès du Comité d'Aide aux Personnes Agées ou Malade de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M)		66
03	Election du délégué auprès de l'Instance de Coordination des Actions menées en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (I.C.A.R.A.M.)		66
04	Election des délégués auprès de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (A.L.J.A.)		66
05	Election des délégués auprès de l'Institut de Formation Interprofessionnelle de l'Allier (I.F.I. 03)		67
06	Election des délégués à la prévention routière		67
07	Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)		67
08	Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)		68
09	Désignation d'un représentant d'Avermes à l'agence technique départementale de l'Allier		68
10	Election des représentants à la commission communale de délégation des services public		68
11	Election des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes/M'Kam Tolba		69
12	ATDA : approbation modification des statuts et nouvelle compétence optionnelle		69
13	Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2013		72
14	Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013		73
15	Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013		73
16	Taux d'imposition 2014		74

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
17	Contrat communal d'aménagement de bourg numéro 2, bilan financier prévisionnel et autorisation de programme mise à jour n°1	17/04/2014	74
18	Agrandissement de la maison des arts - Mise à jour numéro 2 de l'autorisation de programme		74
19	Agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme		75
20	Budget Primitif 2014		75
21	Budget primitif 2014 - Budget annexe « Isléa »		75
22	Budget primitif 2014 - Budget annexe « Porte d'Avermes »		76
23	Subventions 2014		76
24	Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques affectation à l'investissement		77
25	Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement		77
26	Formation 2014 des élus		77
27	Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes		78
28	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Groupe scolaire Jean Moulin		78
29	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - ZAC Cœur de Ville		79
30	Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique		79
31	Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre du réaménagement du carrefour François-Mitterrand		80

01	Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales	20/06/2014	81
02	Election des représentants à la commission communale de délégation des services publics		82
03	Commission communale des impôts directs		82
04	Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval		83
05	Compte de gestion 2013 – Commune et budgets annexes		84
06	Approbation du compte administratif 2013 – Commune		84
07	Approbation du compte administratif 2013 - Centre socio culturel ISLEA		85
08	Approbation du compte administratif 2013 - La Porte d'Avermes		85
09	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015		86
10	Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2014-2015		87
11	Remboursement repas à domicile à monsieur Michel GHIRINGHELLI		87
12	Remboursement repas à domicile à madame Marie Louise GUELIN		87
13	Demande de subvention pour les courts de tennis, au titre de la réserve parlementaire		87
14	Demande de subvention auprès de la direction régionale de l'environnement, DREAL, pour l'aménagement du carrefour François-Mitterrand et les abords des Portes d'Avermes		88

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
15	Demande de garantie d'emprunt de la part de la Société d'Équipement de l'Auvergne	20/06/2014	89
16	Acquisition de terrains au lieu-dit « Le Four à Chaux » à l'Indivision DESAMAIS		89
17	Reprise dans le domaine public communal de la voirie et réseaux divers, VRD, du lotissement de Bellevue		90
18	Convention entre la commune d'Avermes, monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone pour la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement Les Saccaudaux 1		90
19	Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil		91
20	Mise à jour du projet d'établissement du multi-accueil La souris verte		91
21	Mise à jour du projet d'établissement du relais assistantes maternelles (RAM) La souris verte		91
22	Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2014-2015		91
23	Tarifs de la saison culturelle 2014-2015		92
24	Personnel communal - création de postes		93
25	Prise en charge des frais de transport d'un emploi d'avenir		95

DÉCISION(S)

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>02/2014 :</u>	Location d'un local communal – Porte d'Avermes	29/04/2014	96

ARRÊTÉS

151/2014 : délégation de fonction – délégué aux finances - 01/04/2014

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1 — monsieur François DELAUNAY, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces relatives aux mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal.

ARTICLE 2 - monsieur François DELAUNAY, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces énumérées ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY :

- Convocation à la commission d'appel d'offres
- Convocation au conseil municipal
- Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
- Arrêtés municipaux relatifs :
 - Aux autorisations de voirie
 - A la police municipale
 - A la réglementation de la circulation
 - A l'alignement des propriétés
 - Aux permis de construire
 - Aux certificats d'urbanisme
 - Aux permis d'inhumation, permis d'exhumer et autorisation de fermeture de cercueil
 - Aux hospitalisations d'office
 - A la gestion du personnel
- Les pièces et correspondances se rapportant à des affaires précitées
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 - en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY et de monsieur François DELAUNAY, madame Carine PANDREAU est déléguée dans les mêmes matières que celles attribuées à monsieur DELAUNAY.

ARTICLE 3 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - madame Carine PANDREAU, deuxième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces relatives aux affaires scolaires et à la jeunesse.

ARTICLE 2 – madame Carine PANDREAU deuxième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces énumérées ci-après et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY et de monsieur François DELAUNAY :

- Convocation à la commission d'appel d'offres
- Convocation au conseil municipal
- Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
- Mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal
- Arrêtés municipaux relatifs :
 - Aux autorisations de voirie
 - A la police municipale
 - A la réglementation de la circulation
 - A l'alignement des propriétés
 - Aux permis de construire
 - Aux certificats d'urbanisme
 - Aux permis d'inhumer, permis d'exhumer et autorisation de fermeture de cercueil
 - Aux hospitalisations d'office
 - A la gestion du personnel
- Les pièces et correspondances se rapportant à des affaires précitées
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 3 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT la demande présentée par M^r LAFAYE Christian, demeurant Les Thélins 03000 AVERMES à obtenir l'autorisation de passage et le stationnement de poids lourds à fort tonnage appartenant à la société HERAULD, lieu-dit « La Varenne » 03340 Cosne d'Allier, sur le chemin des Thélins, pour l'évacuation et le broyage de peupliers, situés sur sa propriété,

A R R E T E

Article 1 : M^r LAFAYE est autorisé à stationner temporairement un camion en bordure de sa propriété sur le chemin des THELINS, afin d'effectuer des travaux nécessaire à l'évacuation de grumes, du 7 au 25 avril 2014.

La circulation routière sera interrompue le temps nécessaire aux travaux sur une durée maximum de 2 heures. L'accès au secours devra être maintenu si nécessaire.

Article 2 : M^r LAFAYE sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et la remise en état de la voirie si nécessaire.

Article 3 : Une convention sera signée entre M. LAFAYE et la municipalité. Le responsable des services techniques établira un état des lieux écrit et photographique de la voirie avant le commencement et à la fin des travaux. Il sera donné une copie au pétitionnaire.

En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT, reçu par fax le 4 mars 2014, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la ZA les petits VERNATS pour des travaux de création de branchement d'eau potable,

A R R E T E

Article 1 : à compter du **mardi 08 avril 2014 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **ZA les petits Vernats** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière

VU la circulaire Int. N° 86-230 du 17-07-1986 concernant l'exercice des pouvoirs de police

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de fixer les nouvelles limites de l'agglomération sur la zone commerciale dénommée « Les portes de l'Allier »

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par l'arrêté 313/2001 du 3 décembre 2001, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sont modifiées comme suit les articles suivants,

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de la zone commerciale Les portes de l'Allier, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

- Point repère 0 (zéro), au giratoire des petites Roches + 257 (entrée giratoire) sens Avermes/ Dornes RD 29
 - Point repère 0 (zéro), au giratoire des petites Roches + 415 (sortie giratoire) sens Avermes/Dornes RD 29
- un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Du PR 1 aux limites de la Commune, la vitesse est limitée à 50 km/h, sauf dispositions antérieures. Toutes dispositions contraires au présent arrêté, prises antérieurement, sont abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en œuvre par les soins de la Commune d'Avermes.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 7 : le directeur général des services de la mairie, le directeur général du conseil général de l'Allier, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L2212.2, L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU la circulaire préfectorale du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur l'allée des Soupirs d'une part et sur la rue Jean Baron d'autre part, à l'occasion de la 29^{ème} édition du Marathon des Isles, le dimanche 8 juin 2014,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation est interdite sur l'allée des Soupirs, dans sa partie comprise entre la rue Jean Baron et l'hippodrome d'une part, et sur la rue Jean Baron, dans sa partie comprise entre l'allée des Soupirs et l'avenue du Général de Gaulle d'autre part le dimanche 8 juin 2014 de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite allée des Soupirs le dimanche 8 juin 2013 de 6 heures à 14 heures dans le sens rue Jean Baron – cours de Bercy.

L'accès dans le sens cours de Bercy – rue Jean Baron sera réservé aux riverains.

ARTICLE 4 : Il sera interdit le dimanche 8 juin 2014 de 6 heures à 14 heures à tout véhicule provenant des rues Léopold Maupas et Georges Lucien Périchon de tourner à gauche sur l'allée des Soupirs. Ceux-ci rejoindront en tournant à droite, la rue Jules Romain puis l'avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 5 : L'accès au Tennis et Stade annexe sera interdite à tout véhicule le dimanche 8 juin 2014 de 6 heures à 14 heures à partir de l'allée des Soupirs.

ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la contre allée longeant les installations sportives allée des Soupirs du cours de Bercy à l'Hippodrome le dimanche 8 juin 2014 de 6 heures à 14 heures.

ARTICLE 7 : La sortie des H.L.M. « Les Gâteaux » sur la rue Jean Baron sera interdite.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se chargeront de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

ARTICLE 10 : L'A.L.G.A.M., chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée auprès d'une compagnie agréée.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

ARTICLE 13 : Messieurs les directeurs généraux des services communaux, monsieur le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Allier.

Avermes le 07 avril 2014
Le maire,

Signé
Alain DENIZOT

Moulins le 14 avril 2014
Le maire,
Pour le maire,
La 2^{ème} adjointe ?
Signé
Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L2212.2, L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU la circulaire préfectorale du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur des portions de voiries communales, en raison de l'organisation, le dimanche 8 juin 2014, de la 29^{ème} édition du Marathon des Isles par l'**A.L.G.A.M.**

ARRETE

Article 1 : Un ralentissement de circulation à **30 km/h** avec chaussée rétrécie sera instauré sur l'ensemble des voiries empruntées par les coureurs du marathon le dimanche 8 juin 2014. Les usagers seront tenus de circuler sur ces voies, **dans le sens de la course uniquement, et de respecter les injonctions des signaleurs.**

Article 2 : La circulation de tous véhicules est réglementée le dimanche 8 juin 2014 de 7 heures à 13 heures sur les voies ci-après désignées :

- **Chemin de Chavennes, de la rue Nouvelle au chemin des Vaches, et du Four à chaux à la rue Nouvelle,**
- **Chemin du Four à Chaux, du chemin du Désert au chemin de Chavennes,**
- **Chemin du Désert, du chemin des Grandes Vignes au chemin des Ballerettes,**
- **Chemin des Ruettes, du chemin de Chavennes au chemin du Désert,**
- **Chemin des Grandes Vignes, du chemin des Groitiers au chemin du Désert,**
- **Chemin des Groitiers, du chemin des Gravettes au chemin des Grandes Vignes,**
- **Chemin des Groitiers, dans le sens rue Lamartine/chemin des Grandes Vignes,**
- **Chemin du Désert, du chemin des Ruettes au Four à chaux,**
- **Avenue des Isles, sur la piste cyclable dans les deux sens de circulation, du chemin de la Chandelle au Chambonnage**
- **Chemin vicinal n° 6, de l'allée des Soupirs à l'avenue des Isles, dans les deux sens de circulation,**
- **Rue de la République, de la rue Emile Guillaumin à la rue Guynemer.**

Article 3 : Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité et en respectant le sens de la course. Ils devront, en outre, se conformer aux indications des signaleurs.

Article 4 : L'**A.L.G.A.M.**, chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée auprès d'une compagnie agréée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : cet arrêté est applicable dès son affichage

Article 7 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,
VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du 29^{ème} MARATHON des ISLES, le dimanche 8 juin 2014 organisée par l'A.L.G.A.M, il convient de **réglementer le stationnement et la circulation** de tous véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking face au stade de football sur sa totalité, le samedi 07 juin 2014 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : L'A.L.G.A.M. prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax ce jour par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour des travaux sur le réseau GAZ pour des recherches de fuit, rue DAUDET et Allée des SABOTTES

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Daudet et à l'allée des Sabottes et les abords,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 16 avril 2014 et jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies désignées en annexe, sont tenus de réglementer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout dépassement de véhicules est interdit. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat par feux sera réalisé rue DAUDET.

L'Allée des Sabottes sera barrée côté rue DAUDET.

Article 2 : Le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Les accès aux riverains seront maintenus et demeureront accessibles et visibles. Ce dispositif ne tient pas compte de la signalisation d'approche réglementaire qui devra être mise en place. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1 - madame Christiane ROUX, troisième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces relatives aux affaires sociales, au cimetière, à la sécurité, aux fêtes et cérémonies.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1 – monsieur Claude JULIEN, quatrième adjoint au maire, est délégué pour signer les pièces relatives aux affaires culturelles et à la communication.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 - madame Chantal CHAPOVALOFF, cinquième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces relatives à la vie associative.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1 – monsieur Amadou FAYE, sixième adjoint au maire, est délégué pour signer les pièces relatives aux affaires sportives.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1 – madame Pascale MINOIS, conseillère municipale, est déléguée pour signer les pièces relatives à la jeunesse et à l'éducation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PANDREAU.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1 — monsieur Vincent BONNEAU, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces relatives aux réceptions de travaux, voiries et bâtiments en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1 -- monsieur Jean-Michel ZAMMITE, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces relatives à l'informatique et à l'environnement.

ARTICLE 2 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** sur le parcours emprunté par les participants au CROSS TRIATHLON en OVIVE se déroulant le **lundi 21 avril 2014**.

CONSIDERANT l'avis favorable transmis en Préfecture, donnant l'autorisation à l'organisateur l'organisation d'une épreuve sportive,

A R R E T E

Article 1 : L'organisateur est autorisé à emprunter tous les chemins ou passage communaux. Le **lundi 21 avril 2014**, à partir de **10 h 00** à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **les bords d'Allier et le chemin de la Rivière** sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de **circuler dans le sens de la course** uniquement. **La course se déroulera de la piscine de Moulins pour rejoindre les bords d'Allier.**

Article 2 : L'Association **TRIMAY** chargée de L'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant à quatorze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en mairie en date du 1^{er} avril 2014 ;

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées, les associations CNL Chambonnage et Pré-Bercy,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Monsieur Patrick RANDOUYER représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier ;
- Monsieur Alain FRAGNE représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ;
- Monsieur Louis DUFOUR représentant l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées ;
- Madame Marie-France GIRARD désignée au titre des personnes qualifiées oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Monsieur Michel MAQUIN représentant le Club de 3^e âge de la commune d'Avermes ;
- Monsieur Stéphane BUJOC désigné au titre des personnes qualifiées participant à l'action sociale ;
- Madame Lyliane ALLIER désignée au titre des personnes qualifiées participant à l'action sociale ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier et à l'intéressé.

Le maire,
Président du CCAS,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date de ce jour en vue des travaux de reprise d'enrobé au giratoire des SABOTTES de la ROUTE DE PARIS par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation à la route de PARIS et ses abords,**

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 28 avril 2014 à 6h00 et jusqu'au mardi 29 avril 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **ROUTE DE PARIS**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place **RUE DAUDET** par l'entreprise **EUROVIA**, et maintenu en **permanence**. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande en date de ce jour en vue de faire effectuer **des travaux de rabotage du giratoire et reprise des enrobés au giratoire des Petites Roches** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à cette chaussée,**

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 28 avril 2014** et pour une durée de **2 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers la route de DORNES, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par alternat.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire l'alternat sera régulé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 22313-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 411-7, R 411-8 et R 415-10 dudit code.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur signalisation routière (troisième partie).

Considérant la création d'une nouvelle route située dans la zone d'aménagement concerté dite des Portes de l'Allier, entre la RD 707 et la RD 29

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une circulation des véhicules à double sens sur la nouvelle route située dans la zone d'aménagement concerté des Portes de l'Allier, entre la RD 707 et la RD 29.

Article 2 : Régimes de priorité.

Les dispositions de l'article R415-10 du code de la route sont applicables aux carrefours giratoires créés sur cette même route.

Les usagers abordant les carrefours doivent céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture les carrefours à sens giratoire.

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire nécessaire pour application des articles 1 et 2 du présent arrêté, pour ouverture de la voie à la circulation, sont à la charge de Moulins Communauté.

Article 4 : ces dispositions entrent en vigueur à compter du trente avril 2014.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Avermes.

Article 7 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux à compter de sa date de notification ou de publication

Article 8 : le maire de la commune d'Avermes, le président du conseil général de l'Allier, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

VU la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

VU la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques reçu par courrier en date du 18 avril 2014 de la présidente de l'Amicale Laïque,

CONSIDERANT qu'il convient en raison de l'organisation, par l'**Amicale Laïque d'Avermes**, d'une **BROCANTE le lundi 9 juin 2014**, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la Place Claude Wormser et des rues adjacentes.

ARRETE

Article 1 : L'accès au parking de la Place Claude Wormser sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, **le lundi 9 juin 2014, de 5 heures à 21 heures.**

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite **le lundi 9 juin 2014 de 5 heures à 21 heures** :

- l'accès au parking de la place Claude Wormser à l'exception des véhicules des exposants, dans la rue parallèle au parking de la Place Claude Wormser, entre la rue de la République et le Chemin de Chavennes,
- chemin de Chavennes, du croisement avec la rue du Stade jusqu'au croisement avec l'Allée des Gaulins,
- sur le C.D 288 (avenue du 8 mai) entre la rue Nouvelle et le rond-point François Mitterrand,
- chemin des Vaches,
- parking dans l'enceinte de l'ex foyer ST MICHEL et la cour derrière la crèche (ex mairie).

Article 3 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT du 24 avril 2014, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes et ses abords, pour des travaux de renforcement BTA sur le poste des BALLERETTES.

A R R E T E

Article 1 : à partir du lundi 12 mai 2014 jusqu'au mercredi 25 juin 2014, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Chavennes, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux reçu par courrier le 5 mai 2014, en vue de faire effectuer des travaux de terrassement, émise par l'entreprise DESFORGES, demeurant rue du Pourtais 03630 DESERTINES,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin du Désert, angle du chemin des Grives pour des travaux de terrassement,

A R R E T E

Article 1 : à compter du **mercredi 21 mai et jusqu'au vendredi 23 mai 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Désert, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

LE DROIT D'ACCES DES RIVERAINS DEVRA ETRE MAINTENU EN PERMANENCE DURANT LE TEMPS DES TRAVAUX.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **Un alternat régulé par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : l'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT, reçu par fax le 30 avril 2014, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à l'Avenue des Isles pour des travaux de création de branchement d'eau usée,

A R R E T E

Article 1 : à compter du **mardi 6 mai 2014 et pour une durée de 12 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'Avenue des Isles sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du Centre BOURG, en raison de l'organisation du marché thématique « **marché de PRINTEMPS** » organisée par la mairie,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Centre BOURG, à partir du JEUDI 15 MAI 2014 à 20h00 au SAMEDI 17 mai 2014 à 14H00 inclus.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçu le 1^{er} mai 2014 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles, pour des travaux de branchement d'eau

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 19 mai 2014, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue des Isles sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax ce jour par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour des travaux de branchement GAZ pour la société de RECHAPAGE rue Herman GEBAUER

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Herman GEBAUER et les abords,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies désignées en annexe, sont tenus de réglementer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout dépassement de véhicules est interdit. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat par feux sera réalisé rue H.GEBAUER.

Article 2 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Les accès aux riverains seront maintenus et demeureront accessibles et visibles. Ce dispositif ne tient pas compte de la signalisation d'approche réglementaire qui devra être mise en place. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

CONSIDERANT, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour le feu d'artifices et la brocante se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l'association AVERMES ANIMATION le samedi 31 mai 2014.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

Rue du STADE

PARKING DU CENTRE CULTUREL ISLEA

Le CHEMIN DE LA RIVIERE sera interdit à toute circulation du samedi 31 mai 2014 de 05h00 à 20h00, les riverains du chemin de la Rivière pourront l'emprunter dans le sens montant.

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle ou le Chemin des Vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs **tous stationnements de véhicules sera interdits sur le parking du STADE et d'ISLEA, du samedi 31 mai 2014 au dimanche 1^{er} juin 2014.**

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

CONSIDERANT, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE le **jeudi 29 MAI 2014 à partir de 15 heures,**

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

* Avenue des ISLES à partir des installations sportives

* Avenue du 8 MAI

* Chemin des GRAVETTES

* Chemin du DESERT

* Chemin du FOUR A CHAUX

* Chemin de CHAVENNES

* Rue du STADE.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : La R.O.M.Y.A. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'association « AVERMES Animation »,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la **retraite aux flambeaux**, se déroulant dans le cadre de la **FETE PATRONALE** organisée par l'association « AVERMES ANIMATION » le **mercredi 28 mai 2014, à partir de 21 h 30,**

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des bénévoles de l'association « AVERMES ANIMATION » chargés d'encadrer le groupe de participants circulant à partir de la salle ISLEA :

- RUE DU STADE
- CHEMIN DE CHAVENNES
- RUE AMBROISE PARE
- RUE PASTEUR
- RUE NOUVELLE
- AVENUE DU 8 MAI
- AVENUE DES ISLES
- RUE DU STADE

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les bénévoles chargés de l'encadrement du groupe devront obligatoirement être munis **d'équipements rétrofléchissants** .

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : cet arrêté est exécutoire dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU la circulaire Intérieur de 1960 relative aux règles générales de sonorisation de la voie publique,

CONSIDERANT la demande écrite en date présentée par l'amicale C.N.L. des locataires du Chambonnage, informant le maire d'Avermes d'un bal populaire,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le quartier du Chambonnage,

CONSIDERANT que l'association s'engage à prévenir individuellement chaque locataire de la nuisance pouvant être occasionnée,

ARRETE

Article 1 : L'amicale « **C.N.L. des locataires du Chambonnage** » est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à la règle générale de l'interdiction de sonorisation sur la voie publique lors du bal populaire qui se déroulera devant le bâtiment collectif du samedi 5 juillet 2014 à partir de 20 heures 30 au dimanche 6 juillet 2014 jusqu'à 03h00.

Article 2 : Le niveau de bruit ne devra pas être supérieur à 30 dB (A) avec une émergence de 3 dB (A). L'association est tenue de cesser immédiatement le trouble à la première injonction des agents de la force publique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU le courrier de monsieur BOUCHAND, président de l'association CNL du Chambonnage,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, à l'occasion du concours de pétanque et du bal populaire de l'amicale du Chambonnage, il convient de réglementer la circulation à la place Sarah BERNHART (devant le bâtiment collectif),

A R R E T E

Article 1 : A compter du samedi 5 juillet 2014, 14 heures jusqu'au dimanche 6 juillet 2014 à 3 heures du matin, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la place Sarah Bernhardt, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La circulation s'effectuera en double sens des côtés pairs et impairs de l'Avenue Jean RENOI
Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.

Article 2 : L'amicale du Chambonnage prendra à sa charge, au droit et abord de la place, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours de la manifestation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état de la signalisation devra se faire à l'identique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la demande formulée par la société BONY AUTOMOBILES, Grand Garage Paris-Lyon, sis à AVERMES (Allier), 80, route de Paris, le 16 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**BONY AUTOMOBILES**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 80, route de Paris, le dimanche :

- **15 juin 2014.**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles R110-1 à R 110-3, R 411-7, R 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R 411-28 R 415-10 et L. 411-1, du Code de la Route,

VU l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur signalisation routière (troisième partie).

Considérant que le pont routier créé pour desservir la nouvelle zone commerciale des Portes de l'Allier est réservée à la desserte des riverains, des transports en commun et des véhicules publics.

Il convient pour la sécurité et la sûreté des usagers et de la fréquentation importante de mettre en place une signalisation verticale et horizontale d'interdiction de circulation pour les véhicules ayant un Poids Total en Charge de plus de 7.5 tonnes, avant l'accès au pont de chaque côté de la desserte.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 23 mai 2014, les usagers circulant sur le pont des PORTES de L'ALLIER sont tenues de respecter la signalisation de circulation mise en place.

Article 2 : la circulation des véhicules ayant un Poids Total en Charge de + de 7.5 T est interdite à partir du giratoire DES SABOTTES et du giratoire DU BOURBONNAIS dans les deux sens de circulation. Les véhicules de Riverains, de transports urbains, de ravitaillement en gaz, de secours, de dépannage, de maintenance, de voirie et municipaux sont autorisés à emprunter les voies citées.

Article 3 : en vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, les entrées et sorties de zone seront matérialisés par les panneaux de circulation réglementaires en vigueur.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le service de police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de branchement électrique rue de la Petite Rigolée pour M.Millièrè

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à la rue de la petite Rigolée**

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 02 au vendredi 06 juin 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEE Allier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande du Comité Moulins Fêtes représentée par son président en date du 14 mai 2014

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du **Centre SocioCulturel Polyvalent ISLEA**, en raison de l'organisation d'un concours de pétanque

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre socioculturel polyvalent ISLEA**, à partir du **samedi 12 juillet 2014 de 08 heures à 20 heures inclus**.

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'amicale CNL de Pré Bercy,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de CHAMPFEU, sur le parking de PRE BERCY 3 et allées environnantes en raison du concours de pétanque organisée par l'amicale CNL, locataires de Pré Bercy.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de CHAMPFEU, sur le parking de PRE BERCY 3 et allées environnantes à PRE BERCY, du samedi 14 juin 2014 à 12h00, jusqu'au dimanche 15 juin 2014 minuit.

Article 2 : Des barrières métalliques et panneaux réglementaires interdiront l'accès aux parkings et voies d'accès si nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'amicale CNL de Pré Bercy,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur une partie du parking devant les commerces de PRE BERCY 4, à l'occasion de la manifestation « IMEUBLE EN FETE » organisée par l'amicale CNL, locataires de Pré Bercy

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur une partie du parking devant les commerces de PRE BERCY 4, du vendredi 30 mai 2014 14h00 au samedi 31 mai 2014 à 08h00.

Article 2 : Des barrières métalliques et panneaux réglementaires interdiront l'accès au parking, si nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de branchement électrique à la ZA de la RIGOLLEE, chemin du pont du diable au profit de la SCI SOTELI

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au chemin du pont du diable**

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 02 au vendredi 06 juin 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

La circulation sera alternée et régulée par les panneaux B15, C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEE Allier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°150/2014 relatif à la délégation de fonction de monsieur Jean-Luc ALBOUY.

A R R E T E

ARTICLE 1 - le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°150/2014 du 31 mars 2014.

ARTICLE 2 - monsieur Jean-Luc ALBOUY premier adjoint au maire, est délégué pour signer les pièces énumérées ci-après :

- Pièces relatives à l'urbanisme, voirie et travaux
- Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
- Arrêtés municipaux relatifs :
 - Aux autorisations de voirie
 - A la police municipale
 - A la réglementation de la circulation
 - Aux permis d'inhumer, permis d'exhumer et autorisation de fermeture de cercueil
 - Aux hospitalisations d'office
 - A la gestion du personnel
- Les pièces et correspondances se rapportant à des affaires précitées
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 3 - monsieur Jean-Luc ALBOUY est délégué en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François DELAUNAY pour signer les pièces relatives aux mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal.

ARTICLE 4 - en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY, monsieur François DELAUNAY, conseiller municipal délégué est délégué dans les mêmes matières que celles attribuées à ce dernier. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY et de monsieur François DELAUNAY, madame Carine PANDREAU, deuxième adjointe, est déléguée dans les mêmes matières que celles attribuées à monsieur Jean-Luc ALBOUY.

ARTICLE 7 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°151/2014 relatif à la délégation de fonction de monsieur François DELAUNAY,

A R R E T E

ARTICLE 1 - le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°151/2014 du 1^{er} avril 2014.

ARTICLE 2 - monsieur François DELAUNAY, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces relatives aux mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal.

ARTICLE 3 - monsieur François DELAUNAY, conseiller municipal, est délégué pour signer les pièces énumérées ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY :

- Pièces relatives à l'urbanisme, voirie et travaux
- Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
- Arrêtés municipaux relatifs :
 - Aux autorisations de voirie
 - A la police municipale
 - A la réglementation de la circulation
 - Aux permis d'inhumer, permis d'exhumer et autorisation de fermeture de cercueil
 - Aux hospitalisations d'office
 - A la gestion du personnel
- Les pièces et correspondances se rapportant à des affaires précitées
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 - en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY et de monsieur François DELAUNAY, madame Carine PANDREAU est déléguée dans les mêmes matières que celles attribuées à monsieur DELAUNAY.

ARTICLE 3 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°152/2014 relatif à la délégation de fonction de madame Carine PANDREAU,

A R R E T E

ARTICLE 1 - le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°152/2014 du 1^{er} avril 2014.

ARTICLE 2 - madame Carine PANDREAU, deuxième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces relatives aux affaires scolaires et à la jeunesse.

ARTICLE 3 – madame Carine PANDREAU deuxième adjointe au maire, est déléguée pour signer les pièces énumérées ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc ALBOUY et de monsieur François DELAUNAY :

- Pièces relatives à l'urbanisme, voirie et travaux
- Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
- Mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal
- Arrêtés municipaux relatifs :
 - Aux autorisations de voirie
 - A la police municipale
 - A la réglementation de la circulation
 - Aux permis d'inhumer, permis d'exhumer et autorisation de fermeture de cercueil
 - Aux hospitalisations d'office
 - A la gestion du personnel
- Les pièces et correspondances se rapportant à des affaires précitées
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués auprès du comité d'aide aux personnes âgées ou malades de l'agglomération moulinoise (CAPAMAM),

Vu le courrier du CAPAMAM du 15 mai 2014,

Vu les statuts du CAPAMAM,

ARRETE

ARTICLE 1 : madame Marie-Claude AVELIN est désignée pour assurer les fonctions de vice-président du CAPAMAM,

ARTICLE 2 : cette désignation est valable jusqu'à la fin du mandat municipal.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 411-26 et R 411-28 du Code de la Route,
VU l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles L 2212-2, I. 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité et la sûreté des usagers et de la fréquentation importante de riverains circulant sur l'ALLEE DES SOUPIRS de réglementer la circulation à cette même voie,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Allée des Soupirs/Avenue des Isles. Les véhicules susceptibles d'utiliser cette voie emprunteront l'itinéraire suivant : Avenue des Isles, Rue Jean Baron, Allée des Soupirs,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 9 juin 2014, les usagers circulant sur la voirie de l'Allée des Soupirs sont tenues de respecter les signalisations de circulation mise en place.

Article 2 : la circulation de tous véhicules est interdite à partir du carrefour de l'Avenue des Isles et de l'Allée des Soupirs dans le sens AVERMES/MOULINS.

Article 3 : en vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, dans le sens AVERMES/MOULINS sera implanté, le panneau B1 au carrefour Avenue des Isles / Allée des Soupirs, les panneaux B2a et B2b seront implantés en amont et en aval du croisement Avenue des Isles/Allée des Soupirs.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le service de police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
VU les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Grandes vignes pour M.DUBOIS, pour des travaux de branchement d'eau.

A R R E T E

Article 1 : A partir du **mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Grandes Vignes sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT la demande présentée par la société DA SILVA demeurant 6 rue du petit Pressoir 03000 Bressolles à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour une livraison de béton en vue de couler des fondations d'une maison au profit de monsieur Marc JULIEN, située Avenue des Isles

ARRETE

Article 1 : l'entreprise DA SILVA est autorisée à occuper le trottoir Avenue des Isles pour faire effectuer des travaux de maçonnerie le mercredi 4 juin 2014 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : l'entreprise DA SILVA sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT du 3 juin 2014 2014, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Za des petits Vernats et ses abords, pour des travaux de branchement électrique.

A R R E T E

Article 1 : à partir du lundi 16 juin 2014 jusqu'au vendredi 1^{er} aout 2014, les usagers ainsi que les riverains, circulant à la Z.A. les petits VERNATS sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à rue Hermann GEBAUER pour des travaux effectués par les soins de l'entreprise CENTRE VOIRIE,

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 23 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur cette voie sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le long de la voie désigné ci-dessus.

Elle devra en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux.

Le stationnement des riverains est interdit au droit du chantier.

Si nécessaire, un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise **CENTRE VOIRIE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association HANDI GENE, 36 route de Paris 03000 AVERMES à obtenir l'autorisation de positionner un container apport textile rue Alphonse DAUDET, à proximité du point propre.

A R R E T E

Article 1 : L'association HANDI GENE est autorisée à positionner à proximité du point propre rue Alphonse Daudet, un container d'apport volontaire textile à partir du mercredi 11 juin 2014.

Article 2 : l'Association HANDI GENE sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir par le positionnement de leur container. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et la remise en état de la voirie si nécessaire. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons et cycles.

Article 3 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du **Centre BOURG**, en raison de l'organisation du marché thématique « **marché des PRODUCTEURS** » organisée par la mairie,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre BOURG**, à partir du **MERCREDI 25 JUIN 08H00 à 20h00** au **DIMANCHE 29 JUIN 2014 inclus**.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

VU la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

VU la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques demandé par l'association des SUP'S AS MOULINS

CONSIDERANT qu'il convient en raison de l'organisation, par les SUP'S de l'AS Moulins d'une brocante le dimanche 29 juin 2014, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la digue de l'Allée des Soupirs, de la rue Jean Baron et de l'Allée des Soupirs.

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'Allée des Soupirs en venant de l' AVENUE DES ISLES dans les deux sens de circulation sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, du samedi 28 juin 2014 à partir de 20 heures, au dimanche 29 juin 2014 à 20 heures.

L'accès de la rue Jean BARON, sera interdit à la circulation sauf pour les exposants de 7 heures à 20 heures le dimanche 29 juin 2014.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite et matérialisée par des barrières et panneaux réglementaires, mis en place par les organisateurs. Charge à ces derniers de contrôler régulièrement leur mise en place durant la durée de la brocante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté n'est valide qu'à la réception de tous les documents administratifs nécessaire à la mise en place de cette brocante par l'organisateur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la société COLAS Centre Travaux de Moulins ZI de Larry 03400
Toulon sur Allier

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** au carrefour du Rond-point MITTERRAND, de la rue de la République, de l'Avenue des Isles et de l'Avenue du 8 MAI en raison de travaux de voirie et de création d'un nouveau giratoire,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 7 juillet au mardi 30 septembre 2014, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies indiquées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. **Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 2 : la circulation des véhicules est réglementé au carrefour du rond-point MITTERRAND. **Les véhicules de riverains, de transports urbains, de ravitaillement en gaz, de secours, de dépannage, de maintenance, de voirie et municipaux** sont autorisés à emprunter les voies citées durant les travaux.

Article 3 : en vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, les entrées et sorties de zone seront matérialisés par les panneaux de circulation réglementaires en vigueur.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le service de police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la commune d'Avermes est exposée à des risques majeurs,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune d'Avermes est approuvé à compter de ce jour. Il sera mis à jour dès qu'un élément sera nécessaire à sa bonne application et révisé tous les 5 ans.

ARTICLE 2 : le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

ARTICLE 3 : le maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou à la demande du préfet.

ARTICLE 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à monsieur le préfet de l'Allier, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier et monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Moulins Communauté (Mr Vuilbert) en date du 24 juin 2014,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking jouxtant **le pôle d'éducation et de prévention routière**, avenue des Isles, en raison de l'organisation de la journée thématique « **SECURIDAY** »,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking jouxtant **le pôle d'éducation et de prévention routière**, la journée du **samedi 5 juillet 2014** à partir de 8h00 jusqu'à 19 h00.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

01 Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient, conformément aux statuts du comité national d'action sociale (CNAS), de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

La durée du mandat dans cet organisme est celle des conseillers municipaux.

Je vous propose de procéder à cette élection.

Il vous est proposé d'élire madame Christiane ROUX en tant que déléguée au CNAS.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, élit madame Christiane ROUX en tant que déléguée au CNAS.

02 Election des délégués auprès du Comité d'Aide aux Personnes Agées ou Malade de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M)

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués au C.A.P.A.M.A.M.,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces délégués.

Après discussion,

- Marie-Claude AVELIN
- Christiane ROUX

sont désignées déléguées au CAPAMAM, à l'unanimité des votants.

03 Election du délégué auprès de l'Instance de Coordination des Actions menées en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (I.C.A.R.A.M.)

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à l'I.C.A.R.A.M.,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ce délégué.

Après discussion, madame Christiane ROUX est désignée déléguée à l'I.C.A.R.A.M, à l'unanimité des votants.

04 Election des délégués auprès de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avernois (A.L.J.A.)

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre délégués à l'A.L.J.A.,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces délégués.

Après discussion,

- **Madame Carine PANDREAU**
- **Madame Eliane HUGUET**
- **Madame Pascale MINOIS**
- **Madame Sylvie PICARD**

sont élues, à l'unanimité des votants, en tant que déléguées à l'ALJA.

05 Election des délégués auprès de l'Institut de Formation Interprofessionnelle de l'Allier (I.F.I. 03)

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués à I.F.I.03,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces délégués.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la désignation des délégués suivants :

- **Alain DENIZOT**
- **François DELAUNAY.**

06 Election des délégués à la prévention routière

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués à la prévention routière,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces délégués.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la désignation des délégués suivants :

- **Christiane ROUX**
- **Eliane HUGUET.**

07 Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-6 et L5212-7 qui prévoit l'élection des délégués par les conseils municipaux parmi leurs membres,

Vu les statuts du S.I.A.E.P.,

Considérant que la commune d'Avermes doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité syndical de ce syndicat,

Il vous est demandé de procéder à la désignation de ces délégués.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des délégués auprès du SIAEP suivants :

- **Titulaire : Jean-Pierre METHENIER**
- **Titulaire : François DELAUNAY**
- **Suppléant : Amadou FAYE.**

08 Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03.)

Les statuts du syndicat mixte prévoient que les communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée plénière du SDE03.

Cette assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au comité syndical restreint du SDE03., à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8 000 habitants ou tranche de 8 000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération auxquelles les communes appartiennent.

Par délibération du 5 décembre 2005, le comité syndical du SDE03 a arrêté ces périmètres et a prévu que la commune d'Avermes appartient au collège électoral de l'agglomération de Moulins. Cette délibération a été approuvée par le conseil municipal le 03 avril 2008.

Je vous propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE03.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des délégués auprès du SDE03 suivants :

- Titulaire : Jean-Luc ALBOUY
- Suppléant : Gilbert LARTIGAU.

09 Désignation d'un représentant d'Avermes à l'agence technique départementale de l'Allier

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'existence de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) créée entre le département de l'Allier et certaines communes du département.

Conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, cette agence est créée sous forme d'établissement public et a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre juridique, financier et technique. Cet établissement public est géré par un conseil d'administration composé de conseillers généraux et d'élus locaux du département de l'Allier.

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des délégués auprès de l'ATDA suivants :

- Titulaire : Alain DENIZOT
- Suppléant : Jean-Luc ALBOUY.

10 Election des représentants à la commission communale de délégation des services public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-15,

La commission de délégations des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Je vous propose de procéder à l'élection des délégués et de décider que cette commission sera compétente pour toutes les délégations de services publics susceptibles d'intervenir pendant le présent mandat municipal.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des délégués à la commission communale de la délégation des services publics suivants :

- Titulaires : Vincent BONNEAU
Pierre MONTIEL-FONT
Carine PANDREAU
Thierry VALLÉE GOUDOUNEIX

- Suppléants : Olivier ROUSVOAL
Geneviève PETIOT
Marie-Claude AVELIN
Gilbert LARTIGAU
Caroline CHAPIER.

11 Election des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes/M'Kam Tolba

Cette association a pour but d'animer, en liaison avec la politique municipale, le jumelage de la ville d'Avermes avec la ville de M'KAM TOLBA et de développer avec cette ville, des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

D'une manière générale, l'association se propose de promouvoir la coopération décentralisée dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'ordre international.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres dont 6 membres de droit.

Sont membres de droit, six représentants du conseil municipal d'Avermes parmi lesquels le maire ou son représentant et l'adjoint au maire chargé de la vie associative ou son représentant.

Les membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat. En cas de perte de la qualité de conseiller municipal, la personne perd sa qualité de membre de droit.

Il vous est donc demandé de procéder à la désignation de ces membres.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des membres de droit suivants :

Alain DENIZOT
Chantal CHAPOVALOFF
Christiane ROUX
Claude JULIEN
Vincent BONNEAU
Alain DIDTSCH.

12 ATDA : approbation modification des statuts et nouvelle compétence optionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'ATDA, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, elle a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- Une assistance informatique : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- Une assistance en matière de développement local : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Au titre des missions de base, sont proposées :
 - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...
 - la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics.
 - une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.
- Une assistance financière.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'ATDA a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle. Cette compétence optionnelle comprend :

- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public sous forme
 - de fiches techniques et de modèles d'arrêté
 - d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :
 - Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
 - Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour :

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant-projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'ATDA et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le conseil d'administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- Communes < 300 habitants 0,30 € / habitant
Un minimum de cotisation est fixé à 30 €.
- Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 0,40 € / habitant
- Communes ≥ 2 000 habitants 0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement, ...	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 4,5 % - Communes ≥ 2 000 habitants 5 %
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite 30 €/h
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement 30 €/h

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'ATDA au titre de la compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013**
- **décide de ne pas retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment.**

13 Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2013

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2013 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Je vous propose de m'autoriser à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014 dans les conditions suivantes :

- Le déficit d'investissement soit 251 068,15 euros sera repris à l'article 001 de cette section.
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 625 485,34 euros, ce résultat sera affecté:
 - o à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme de 318 644,00 euros.
 - o à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 306 841,34 euros.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

14 Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu le fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2013 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Je vous propose de m'autoriser à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014 dans les conditions suivantes :

La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 29 858,88 euros, ce résultat sera affecté à l'article 1068 de la section d'investissement.

Le déficit d'investissement soit 29 858,88 euros sera repris à l'article 001 au budget primitif 2014.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

15 Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2013 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Je vous propose de m'autoriser à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un excédent de 14 544,86 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté au budget primitif 2014

- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 5 478,23 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2013 étant inférieures aux recettes, je vous propose de reverser sur le budget principal de la commune, la somme de 5 478,23 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6522 du budget en cours et la recette sur le budget principal de l'article 7551.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

16 Taux d'imposition 2014

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Je vous propose de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2014,

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

17 Contrat communal d'aménagement de bourg numéro 2, bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – mise à jour n°1

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° 2,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Je vous propose :

- d'approuver la mise à jour n° 1 de l'autorisation de programme de l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° 2,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cet objet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

18 Agrandissement de la maison des arts - Mise à jour numéro 2 de l'autorisation de programme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le bilan prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'agrandissement de la maison des arts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013 approuvant la mise à jour n° 1 de ce document,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Je vous propose d'approuver la mise à jour n° 2 de l'autorisation de programme de l'agrandissement de la maison des arts.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la proposition ci-dessus.

19 Agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme

Vu, les devis estimatifs pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de cet ensemble immobilier sur deux années, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP)

Je vous propose :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cet objet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

20 Budget Primitif 2014

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Je vous propose de voter le budget par opération pour la section d'investissement et de par chapitre pour la section de fonctionnement,

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section investissement : 1 658 672,00 euros
- Pour la section fonctionnement : 5 334 545,00 euros

Après discussion, le conseil municipal approuve par vingt-trois voix et quatre abstentions le budget primitif 2014.

21 Budget primitif 2014 - Budget annexe « Isléa »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Je vous propose de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section investissement

dépenses :	37 514,00 euros
recettes :	37 514,00 euros

Pour la section de fonctionnement

dépenses : 153 000,00 euros
recettes : 153 000,00 euros

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2014 – budget annexe Isléa.

22 Budget primitif 2014 - Budget annexe « Porte d'Avermes »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2014,

Je vous propose de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section investissement

dépenses : 6 860,00 euros
recettes : 23 953,00 euros

Pour la section de fonctionnement

dépenses : 36 396,00 euros
recettes : 36 396,00 euros

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2014 – budget annexe Porte d'Avermes.

23 Subventions 2014

Considérant que des adjoints ou des conseillers municipaux sont partie prenante dans certaines associations et ne participent donc pas au débat et au vote des associations suivantes :

- A.V.C.A. : Pierre MONTIEL-FONT, Christiane ROUX, Claude JULIEN
- Amicale CNL du Pré Bercy : Nathalie BLANCHARD,
- Ciné Bocage : Brigitte MALLET,
- Amicale des Randonneurs Avernois : Brigitte MALLET,
- Les Jardins des Isles : Nathalie BLANCHARD,
- Lyre Avernoise –Atelier musical : Pierre MONTIEL-FONT, Emilie FOREST,
- Avernois Animation : Christiane ROUX,
- Entente Athlétique Moulins Yzeure Avernois : Pascale MINOIS,
- S.C.A. Football : Amadou FAYE,
- S.C.A. Tennis : Eliane HUGUET,
- M'Kam Tolba : Pierre MONTIEL-FONT, Nathalie BLANCHARD, Alain DENIZOT, Claude JULIEN, Christiane ROUX, Alain DIDTSCH, Brigitte MALLET, Geneviève PETIOT,
- Siempre Tango : Gilbert LARTIGAU, Olivier ROUSVOAL,
- Piloufaces : Geneviève PETIOT,
- Club des Aînés : Christiane ROUX,

Je vous propose d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les subventions 2014.

24 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que vous avez accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Je vous propose d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2014.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

25 Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que vous avez accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Je vous propose d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2014.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

26 Formation 2014 des élus

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 73,

Vu l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi prévoit que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif,

Je vous propose :

- de dire que la ligne budgétaire affectée à ces crédits sera pourvue de la somme de 4117,00 euros pour 2014,
- de dire que chaque élu privilégiera les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.

Les crédits sont prévus à l'article 6535 du budget primitif 2014.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

27 Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes

Vu la proposition faite par le président de la société des courses de Moulins visant à conclure son partenariat avec la commune pour une réunion hippique le samedi 16 août 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer,

Considérant que la participation communale s'élève à 300,00 euros hors taxes, soit 360,00 euros toutes taxes comprises,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour un montant de 360,00 euros toutes taxes comprises pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2014.
- de m'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant,

La dépense à intervenir sera prévue à l'article 6188 du budget primitif 2014.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

28 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Groupe scolaire Jean Moulin

La commune souhaite réaliser pour l'année 2014, une première partie de l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant estimé de 150 000,00 euros hors taxes, soit 180 000,00 euros toutes taxes comprises,

Considérant que ces travaux entrent dans les dépenses éligibles pouvant bénéficier d'une subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux,

Je vous propose de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Agrandissement d'un local périscolaire	149 380,00 €	• DETR	41 826,00 €	27,99 %
		• CAF	45 600,00 €	30,52 %
		• MSA	5 000,00 €	3,34 %
		• Ressources propres	56 954,00 €	38,15 %
TOTAL HT	149 380,00 €	TOTAL HT	149 380,00 €	100 %

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat.

29 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - ZAC Cœur de Ville

Dans le cadre de la création de la ZAC Cœur de Ville à Avermes, confiée à la Société d'Equipement de l'Auvergne sous la forme d'une concession d'aménagement, une étude d'aménagement du giratoire François Mitterrand et des abords des Portes d'Avermes a été réalisée par le bureau d'étude INGEROP.

L'aménagement de l'accès de la ZAC Cœur de Ville prévoit la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments des Portes d'Avermes ainsi que la mise en sécurité des abords et notamment les cheminements piétons.

Ces aménagements visant à rendre conforme l'accessibilité aux locaux pour les personnes à mobilité réduite, la commune d'Avermes peut solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat au titre de la DETR « surcôt accessibilité des personnes à mobilité réduite » dont le taux est fixé à 50% du montant du projet avec une subvention maximale de 50 000,00 euros à laquelle est appliqué un coefficient de solidarité de 0,63.

Le montant des dépenses étant estimé à 110 000,00 euros hors taxes, la commune d'Avermes peut solliciter au maximum une subvention de 31 500,00 euros hors taxes. La dépense restante sera financée par le biais de la concession d'aménagement et d'autofinancement.

Je vous propose de :

- solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR « surcôt accessibilité des personnes à mobilité réduite » conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments des Portes d'Avermes, mise en sécurité des abords et des cheminements piétons	110 000,00 €	• DETR	31 500,00 €	28,64 %
		• Amendes de police	A déterminer	
		• Ressources propres (concession d'aménagement et autofinancement)	78 500,00 €	71,36 %
TOTAL HT	110 000,00 €	TOTAL HT	110 000,00 €	100 %

- m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au projet.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au projet.

30 Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique

La commune va procéder à l'acquisition d'un radar pédagogique.

Cet instrument informera les conducteurs de leur vitesse, afin de les inciter à adapter leur comportement. Le but est d'améliorer la sécurité routière sur la commune.

Vu l'approbation de la délibération du 17 avril 2014, portant l'inscription des travaux au budget 2014.

Considérant que le conseil général de l'Allier peut accorder une subvention pour cette acquisition dans le cadre de la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Je vous propose de solliciter auprès du conseil général de l'Allier ladite subvention et de m'autoriser à signer tout document à ce sujet.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de solliciter ladite subvention auprès du conseil général de l'Allier et autoriser le maire à signer tout document à ce sujet.

31 Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre du réaménagement du carrefour François-Mitterrand

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

Dans le cadre de la création de la ZAC Cœur de Ville à AVERMES, confiée à la Société d'Équipement de l'Auvergne sous la forme d'une concession d'aménagement, une étude d'aménagement du carrefour François Mitterrand et des abords des Portes d'Avermes a été réalisée par le Bureau d'étude INGEROP.

La ville d'Avermes a validé lors du conseil municipal du 12 septembre 2013 le projet d'aménagement du carrefour François Mitterrand décrit dans le programme des équipements publics de la ZAC. Ce projet prévoit la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments des Portes d'Avermes ainsi que la mise en sécurité des abords.

Cet aménagement du giratoire du centre-ville d'Avermes et d'accès à la ZAC Cœur de Ville, sur une route départementale, permet de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de solliciter ladite subvention auprès du conseil général de l'Allier.

01 Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Vu la loi n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat,

Vu le code électoral et notamment les articles L 283, L 284, L 286 et L 295,

Vu le décret 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 fixant le nombre de délégués à élire,

Vu la circulaire préfectorale du 6 juin 2014 rappelant les modalités de désignation des délégués,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus, simultanément par les conseillers municipaux parmi leurs membres sur une même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les autres suppléants,

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués par leurs conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Considérant que la commune doit désigner quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal.

Monsieur DENIZOT demande qui veut déposer une liste. Il constate qu'une seule liste « Liste conseil municipal d'Avermes » est déposée auprès du bureau électoral.

Après présentation de la liste, les votants l'ont approuvé par 27 voix pour et zéro abstention ou nul.

Titulaires

**Eliane HUGUET
Jean-Luc ALBOUY
Christiane ROUX
Claude JULIEN
Carine PANDREAU
Amadou FAYE
Chantal CHAPOVALOFF
François DELAUNAY
Julie GUILLEMIN
Gilbert LARTIGAU
Marie-Claude AVELIN
Jean-Michel ZAMMITE
Geneviève PETIOT
Thierry VALLEE GOUDOUNEIX
Sylvie PICARD**

Suppléants

Vincent BONNEAU
Nathalie BLANCHARD
Jean-Pierre METHENIER
Pascale MINOIS
Pierre MONTIEL-FONT

02 Election des représentants à la commission communale de délégation des services publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-15,

La commission de délégations des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la délibération municipale prise le 17 avril 2014 ne prévoyait que 4 titulaires.

Il vous est proposé de prononcer le retrait de la délibération du 17 avril 2014 et de procéder de nouveau à l'élection des membres de la commission communale de délégations de services publics.

Après discussion, le conseil municipal prononce le retrait de la délibération du 17 avril 2014 et désigne à l'unanimité des votants, les délégués à la commission communale de la délégation des services publics suivants :

Titulaires

Jean-Luc ALBOUY
Vincent BONNEAU
Pierre MONTIEL-FONT
Carine PANDREAU
Thierry VALLEE GOUDOUNEIX

Suppléants

Olivier ROUSVOAL
Marie-Claude AVELIN
Geneviève PETIOT
Gilbert LARTIGAU
Caroline CHAPIER

03 Commission communale des impôts directs

L'article 1650, paragraphe 3 du code général des Impôts prévoit que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission, outre le maire ou un adjoint qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Le directeur des services fiscaux fera un choix dans la liste ci-après,

Il vous est proposé de désigner les personnes dont les noms suivent :

- commissaires titulaires :

* Michel BARAUD	11 chemin du Désert	AVERMES
* Jean MAUBLANC	18 allée des Sabottes	AVERMES
* Monique DION	3 avenue Jean Renoir	AVERMES
* Jean-Claude BLANC	8 allée des Vredins	AVERMES
* Denise NERIS	Les Thélins	AVERMES
* Robert PAUL	26 rue des Combattants d'AFN	AVERMES
* Danièle BOISTIER	Les Mauvets	AVERMES
* Marie-Claude PASQUIER	7 chemin du Désert	AVERMES
* Armand CARTELIER	2 allée Saint Michel	AVERMES
* Simone CHALMET	Les Gourlines	AVERMES.
* Alain ROYER	Les Rocs	AVERMES
* René CHARETTE	Chemin du désert	AVERMES
* Jérôme BUZALSKI	8 rue Parmentier	MOULINS
* Jacqueline DUBOST	31 allée Sabottes	AVERMES
* Bernard GRANJEAN	10 rue Jean Baron	AVERMES
* Monique MAGADOUX	Tuilerie	AVERMES

- commissaires suppléants :

* Etienne CHARCOT	29 rue de la République	AVERMES
* Anne-Marie FRET Y	10 rue de la République	AVERMES
* Jacky MOREAU	1 rue du docteur Fournier	AVERMES
* Robert CHALMIN	Les Gourlines	AVERMES
* Guy JACOB	Chavennes	AVERMES
* Raymond FRANCO	27 allée des Sabottes	AVERMES
* Béatrice RAFFEGEAU	les Gourlines	AVERMES
* Lorenzo ENCINAS	15 rue Curie	AVERMES
* Simone MOLTER	Chemin du Haut Barrieux	YZEURE
* Marie-France GIRARD	Pré Bercy II	AVERMES
* Françoise FLINE	9 rue Louis Jouvét	AVERMES
* Georges GARDETTE	avenue Jean Jaures	AVERMES
* Françoise DUBOST	allée des plantes Martin	AVERMES
* Madeleine CHARRONDIERE	15 rue Dr P Fournier	AVERMES
* Serge RAMERY	Maltrait	AVERMES
* Marie-Claude BAUDREZ	Le val d'Allier	AVERMES

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la désignation des personnes proposées ci-dessus.

04 Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval

La loi du 3 janvier 1992 modifiée a instauré les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux, SAGE. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin, versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection, quantitative et qualitative de la ressource en eaux.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau.

La commune d'Avermes est plus particulièrement concerné par le Schéma intitulé Allier aval.

Ce schéma est juridiquement, administrativement et techniquement porté par l'établissement public Loire.

Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement précisant que la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes.

Considérant que la commission locale de l'eau a transmis à la commune un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval le 6 mai 2014 et que la commune a quatre mois pour se prononcer sur ce projet.

Je vous propose de donner un avis favorable au projet à la réserve suivante : la cartographie de l'espace de mobilité doit être corrigée et précisée dans les zones urbaines afin de respecter la réalité topographique du secteur et l'existence de zones urbanisées qui ne sont pas soumises à un risque d'inondation majeure et ne font pas obstacle à l'écoulement.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants donne un avis favorable au projet à la réserve suivante : la cartographie de l'espace de mobilité doit être corrigée et précisée dans les zones urbaines afin de respecter la réalité topographique du secteur et l'existence de zones urbanisées qui ne sont pas soumises à un risque d'inondation majeure et ne font pas obstacle à l'écoulement.

05 Compte de gestion 2013 – Commune et budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2013 au trente et un décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

- a. salle Isléa,
- b. porte d'Avermes,
- c. zone d'activité des Signolles,
- d. Association Foncière de Remembrements

Monsieur le maire propose de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les comptes de gestion 2013.

06 Approbation du compte administratif 2013 – Commune

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 avril 2014 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014,

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2014,

Il est proposé d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 avril 2014.

07 Approbation du compte administratif 2013 - Centre socio culturel ISLEA

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 avril 2014 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014,

Il est proposé d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 avril 2014.

Investissement :

Dépenses	Prévues :	8 094,00
	Réalisées :	36 152,61
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	8 094,00
	Réalisées :	60 293,73
	Restes à réaliser	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	147 790,00
	Réalisées :	145 768,64
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	147 790,00
	Réalisées :	175 627,52
	Restes à réaliser	0,00

Résultat de l'exercice

Investissement	-29 858,88
Fonctionnement	29 858,88

Résultat Global 0,00

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les comptes de gestion 2013 du centre socioculturel ISLEA.

08 Approbation du compte administratif 2013 - La Porte d'Avermes

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 avril 2014 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 dès le vote du budget primitif 2014,

Il vous est proposé d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 avril 2014.

Investissement :

Dépenses	Prévues :	36 190,00
	Réalisées :	21 645,29
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	36 190,00
	Réalisées :	36 190,15
	Restes à réaliser	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	62 161,00
	Réalisées :	45 360,30
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	62 161,00
	Réalisées :	50 838,53
	Restes à réaliser	0,00

Résultat de l'exercice

Investissement	14 544,86
Fonctionnement	5 478,23
Résultat Global	20 023,09

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les comptes de gestion 2013 de La Porte d'Avermes.

09 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant, dans un certain nombre de cas limités, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2014 2015,

Il vous est proposé de fixer à 390,00 euros le montant de ces frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident conjointement la même décision.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants décide de fixer à 390,00 euros le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident conjointement la même décision.

10 Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2014-2015

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, les tarifs des restaurants scolaires étaient les suivants :

- Tarif normal : 2,50 euros
- Tarif réduit : 2,40 euros (à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le restaurant scolaire)

Pour l'année scolaire 2014-2015, je vous propose de fixer les tarifs, conformément aux dispositions du décret 2006-753 relatif au prix de la restauration scolaire, à :

- Tarif normal pour les enfants avermois: 2,50 euros
- Tarif réduit pour les enfants avermois : 2,40 euros (à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le restaurant scolaire)
- Tarif pour les enfants extérieurs : 2,90 euros

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015.

11 Remboursement repas à domicile à monsieur Michel GHIRINGHELLI

La commune d'Avermes met à la disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile,

Monsieur Michel GHIRINGHELLI a bénéficié de ce service, mais pour des raisons personnelles, ne peut plus en bénéficier.

Monsieur Michel GHIRINGHELLI sollicite le remboursement des repas payés mais non servis,

Monsieur le maire propose de bien vouloir l'autoriser à restituer à monsieur Michel GHIRINGHELLI la somme de 21,30 euros, représentant le coût de 3 repas. Les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget communal.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise la restitution de la somme de 21,30 euros à monsieur Michel GHIRINGHELLI.

12 Remboursement repas à domicile à madame Marie Louise GUELIN

La commune d'Avermes met à la disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile,

Madame Marie Louise GUELIN a bénéficié de ce service, mais pour des raisons personnelles, ne peut plus en bénéficier.

Monsieur Robert GUELIN, fils de madame Marie Louise GUELIN, sollicite le remboursement des repas payés mais non servis,

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à restituer à monsieur Robert GUELIN la somme de 35,50 euros représentant le coût de 5 repas. Les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget communal.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise la restitution de la somme de 35,50 euros à monsieur Robert GUELIN.

13 Demande de subvention pour les courts de tennis, au titre de la réserve parlementaire

La commune va engager en 2015 la rénovation des courts de tennis, pour un montant d'environ 42 425,60 euros hors taxe.

Les travaux sont éligibles à une subvention au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à demander cette subvention.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise monsieur le maire à demander la subvention au titre de la réserve parlementaire.

14 Demande de subvention auprès de la direction régionale de l'environnement, DREAL, pour l'aménagement du carrefour François-Mitterrand et les abords des Portes d'Auvernes

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg appelé ZAC Cœur de ville,

Vu la délibération du 15 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2011 approuvant le dossier de création conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 janvier 2012 approuvant le choix de l'aménageur et le traité de concession,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Auvernes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

Dans le cadre de la création de la ZAC Cœur de Ville à Auvernes, confiée à la Société d'Équipement de l'Auvergne sous la forme d'une concession d'aménagement, une étude d'aménagement du giratoire François-Mitterrand et des abords des Portes d'Auvernes a été réalisée par le bureau d'étude INGEROP.

Je vous propose d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2014.

La Commune d'Auvernes est située sur l'axe RN7. Elle a subi jusqu'à la mise en service du contournement de l'agglomération les contraintes du trafic important de cet axe. Le centre-ville était à l'époque un axe secondaire et de déviation de la RN7. Il est donc aujourd'hui dimensionné pour un fort trafic et a subi des dégradations importantes, au cours des années, du fait de la fréquentation intensive par les usagers de la RN7 et notamment ses nombreux poids lourds.

Pour réaliser les aménagements des abords des Portes d'Auvernes visant à réparer les dégâts causés par le trafic de la RN7 et améliorer les conditions de vie des riverains et utilisateurs des commerces et services, la commune d'Auvernes peut solliciter une subvention au titre des crédits intitulés 1% paysages et développement.

Les travaux d'aménagement paysagers portant sur des matériaux qualitatifs sont subventionnés à hauteur de 50 % du montant hors taxe. Le montant des dépenses sera financé par le biais de la concession d'aménagement, des subventions et d'autofinancement.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DREAL au titre au titre des crédits 1% paysages et développement.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise monsieur le maire à demander la subvention auprès de la DREAL au titre au titre des crédits 1% paysages et développement.

15 Demande de garantie d'emprunt de la part de la Société d'Équipement de l'Auvergne

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

Afin de financer les études à réaliser et les travaux faisant l'objet de la première tranche de la ZAC Cœur de Ville, la SEAU doit recourir à un emprunt de 500 000 euros remboursable annuellement.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires de CLERMONT FERRAND suivants :

- Crédit Agricole Centre France,
- Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin,

La proposition retenue est celle de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 500 000,00 euros
- Durée : 6 ans
- Taux Fixe : 2,20 %
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Nombre d'échéances : 6
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAU sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Je vous propose :

- d'autoriser la SEAU à contracter un emprunt de 500 000,00 euros, d'une durée de six ans, remboursable annuellement, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin, au taux fixe de 2,20 % ;
- de l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- d'apporter la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et à l'article 4 de la loi 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise la SEAU à contracter un emprunt de 500 000,00 euros, d'une durée de six ans, remboursable annuellement, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin, au taux fixe de 2,20 % ; à signer le contrat de prêt à venir et apporte la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et à l'article 4 de la loi 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

16 Acquisition de terrains au lieu-dit « Le Four à Chaux » à l'Indivision DESAMAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre l'Indivision DESAMAIS et la commune d'Avermes pour l'acquisition des parcelles AS 754-973-978-980 et 987, sises « Le Four à Chaux » pour une superficie totale de 663 mètres carrés,

Vu l'accord de l'Indivision DESAMAIS,

Vu l'avis du service des domaines,

Il vous est proposé :

- d'acquérir gratuitement auprès de l'Indivision DESAMAIS pour une superficie totale de 663 mètres carrés les parcelles ci-dessous situées « Le Four à Chaux » :
 - ✓ AS 973-978-980 et 987 qui seront incorporées dans le domaine public communal
 - ✓ AS 754 qui restera dans le domaine privé communal.
- de me désigner ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants décide d'acquérir gratuitement auprès de l'Indivision DESAMAIS pour une superficie totale de 663 mètres carrés les parcelles situées « Le Four à Chaux » et désigne le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

17 Reprise dans le domaine public communal de la voirie et réseaux divers, VRD, du lotissement de Bellevue

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'indivision DESAMAIS sollicitant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement Bellevue correspondant aux parcelles AS 974-981-979-968-970 (Rue Jean-François La Pérouse) et AS 986 (espaces verts),

Vu l'avis favorable des gestionnaires de réseaux,

Considérant que la rue Jean-François La Pérouse est ouverte à la circulation publique d'une part et que cette intégration permettra d'autre part une jonction entre la rue Jean-François La Pérouse et le lotissement Le Four à Chaux nouvellement créé,

Il vous est proposé :

- d'incorporer dans le domaine public communal la voirie et réseaux divers du lotissement Bellevue correspondant aux parcelles AS 974-981-979-968-970 (rue Jean-François La Pérouse d'une longueur de 150 mètres linéaires) et AS 986 (espaces verts),
- de demander le transfert du réseau d'assainissement dans le patrimoine communautaire,
- de me désigner ou un adjoint délégué à signer tous documents.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

18 Convention entre la commune d'Avermes, monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone pour la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement Les Saccarauds 1

Monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone vont réaliser un lotissement nommé Les Saccarauds 1, de 10 lots au chemin de la Murière lieu-dit Contrée de Jaix.

Ce lotissement sera équipé de voiries et de réseaux divers que monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone souhaitent rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention jointe en annexe entre la commune, monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone prévoyant les modalités de reprise des voiries et réseaux divers de leur futur lotissement Les Saccarauds 1.
- de m'autoriser à signer cette convention.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

19 Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Vu le règlement de fonctionnement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2008,

Vu le règlement de fonctionnement modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009,

Vu le règlement de fonctionnement modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2013,

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la direction générale de la caisse d'allocations familiales, relative à la prestation de service unique,

Diverses modifications de fonctionnement de la structure suite à la parution de la circulaire ci-dessus référencée rendent nécessaire la modification du règlement.

Je vous propose donc d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil joint en annexe.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil.

20 Mise à jour du projet d'établissement du multi-accueil La souris verte

Vu le projet d'établissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008,

Vu le règlement de fonctionnement modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant les modifications de fonctionnement de la structure suite à la parution de textes réglementaires rendant nécessaire la mise à jour du projet d'établissement,

Je vous propose d'approuver le nouveau projet d'établissement du multi-accueil joint en annexe.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le nouveau projet d'établissement du multi-accueil.

21 Mise à jour du projet d'établissement du relais assistantes maternelles (RAM) La souris verte

Vu le projet d'établissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008,

Considérant les modifications de fonctionnement de la structure suite à l'évolution du service, rendant nécessaire la mise à jour du projet d'établissement,

Je vous propose d'approuver le nouveau projet d'établissement du RAM joint en annexe.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le nouveau projet d'établissement du RAM.

22 Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2014-2015

Vu la délibération du 8 septembre 2005 créant un atelier théâtre,

Considérant que le règlement intérieur de l'atelier prévoit que la cotisation annuelle sera fixée par le conseil municipal,

Je vous propose de fixer pour l'année 2014-2015, les tarifs suivants sans changement par rapport à l'année précédente :

- une participation annuelle de 52,00 euros.
- une participation ramenée à 26,00 euros si après calcul des ressources de la famille, le quotient individuel est inférieur ou égal à 306,00 euros.

Les jeunes des ateliers programment chaque année, au mois de juin, une représentation grand public.

Je vous propose :

- de mettre le billet d'entrée à 5,00 euros par personne de plus de 16 ans.
- de décider que les jeunes de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité d'accès au spectacle.
- d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

23 Tarifs de la saison culturelle 2014-2015

Je vous propose les tarifs et les spectacles suivants pour la saison 2014-2015 :

date	Spectacles	Genre	Plein tarif	Tarif Réduit	Tarif étudiant
13 sept-14	Ouverture de saison : La Lyre avermoise	Orchestre	GRATUIT		
2 oct-14	A Loaner (<i>club</i>)	Folk-blues	5 €		
18 oct-14	Nuit des musiques traditionnelles	Musiques traditionnelles	Billetterie AVCA		
20 nov-14	Astonvilla	Rock	18 €	15 €	10 €
26 nov-14	L'étrange histoire de Léon Averlan	Conte musical	5 €		
11-déc-14	The Wound (<i>club</i>)	Rock	5 €		
23-jan-15	Alex Vizorek	Humour	18 €	15 €	10 €
5-fév-15	The Belfour (<i>club</i>)	Blues-rock	5 €		
26-fév-15	Jeanne Cherhal	Chanson française	20 €	17 €	10 €
12-mars-15	Mountain Men	Blues	18 €	15 €	10 €
9-avril-15	Lull (<i>club</i>)	Folk-Soul	5 €		
Du 19 au 23 mai -15	24 ^{èmes} Journées Nature « Les risques naturels »		Billetterie AVCA		

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Tarif étudiant : enseignement secondaire et étudiants

Tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs :

- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé
- Bénéficiaires du RSA
- Comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle.
- Les membres de l'AVCA.
- Les membres du personnel de la mairie.
- Titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...)

- Tarif 1 euro dans le cadre d'une découverte culturelle et de resocialisation (avec dossier de sollicitation).

Reconduction des pass/abonnements, permettant l'accès des usagers à des tarifs préférentiels :

- Le « pass-club » : tarif 15 € (permettant l'accès à toutes les dates organisées dans le cadre d'Isléa Le club)
- Le « pass-partout » : à partir de 3 places achetées simultanément, le prix de la place est de 10 €. Le pass-partout est un pass modulable (achat de 3 ou 4 places)

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs et les spectacles proposés pour la saison 2014-2015.

24 Personnel communal - création de postes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33,

Vu le dernier tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade, compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni,

Il vous est proposé :

- de décider de la création des postes de :
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

Grades concernés	Conseil du	Conseil du
	12/12/2013	20/06/2014
EMPLOIS PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
EMPLOI FONCTIONNEL		
Directeur général des services	1	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	0	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	3
Adjoint administratif de 1ère classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	2	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	1	2
puéricultrice territoriale de classe normale	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier chef principal	1	1
Brigadier	1	1
Gardien de Police Municipale	0	0
FILIERE SOCIALE		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	2	2
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	2
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	1	1
Agent de maîtrise principal	2	3
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	5
Adjoint technique de 1ère classe	3	3
Adjoint technique de 2ème classe	23	23
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	71	77
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	4	4
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1
Total des emplois non permanents à tps non complet	1	1

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants décide la création des postes ci-dessus proposés et approuve le tableau des effectifs ainsi modifiés.

25 Prise en charge des frais de transport d'un emploi d'avenir

Madame THEODORU Angéline est embauchée en qualité d'emploi d'avenir au sein du CCAS de la commune.

Son contrat prévoit des périodes de formation Celle-ci revêt plusieurs formes et notamment l'une d'elle est la poursuite de ses études supérieures, deuxième année de licence de droit, par correspondance auprès de la Sorbonne.

Je vous propose la prise en charge des frais de transport de madame THEODORU dans le cadre de sa formation au titre de son emploi d'avenir. Je vous propose notamment de prévoir le remboursement lorsqu'elle se rend à Paris pour des examens ou des rendez-vous pédagogiques. Le remboursement se fera sur la base d'un aller-retour SNCF seconde classe, après présentation des billets.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

DÉCISION(S)

02/2014 : Location d'un local communal – Porte d'Avermes - 29/04/2014

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de madame Magali DUBREUIL esthéticienne, de prendre une location dans un local communal de la Porte d'Avermes.

DECIDE

Article 1

Un local de 20m² situé au 1^{er} étage du bâtiment B de la Porte d'Avermes (Allier), au 42 Rue de la République, est loué par bail professionnel à compter du 1^{er} mai 2014 pour venir à expiration le 30 avril 2020, à madame DUBREUIL, afin d'y exercer une activité d'esthéticienne.

Article 2

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 148.00€ HT, révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY